



**Municipalité  
Mont-Saint-Pierre**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE**  
**MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 07 janvier 2026, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – Normand Landry  
Siège # 2 – Marise Ouellet  
Siège # 3 – Colette Rehel  
Siège # 4 – Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame, Marie-Eve Tanguay, directrice générale intérim et greffière trésorière assiste également à cette séance.

#### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

01-01-2026

#### **02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **03 - CORRESPONDANCE**

##### **04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**04.01** - Séance Extraordinaire du 3 décembre 2025

**04.02** - Séance ordinaire du 3 décembre 2025

**04.03**- Séance Extraordinaire du 17 décembre 2025

##### **05 - TRÉSORERIE**

**05.01** - Rapport des dépenses autorisées

**05.02** - Adoption - règlement 248-2025 portant sur la taxation et les compensations pour l'année 2026

**05.03** - Adoption - Règlement 247-2025 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

##### **06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

##### **07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **08 - TRAVAUX PUBLICS**

##### **09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES**

##### **10 - LOISIRS-TOURISME**

**10.01** - Appui formel au projet d'étude parapluie et de mise en place d'outils de gestion numérique du Club motoneiges Tourelle pour le développement du tourisme hivernal.

**11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**13 - LÉGISLATION**

**13.01** - DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

**14 - AFFAIRES NOUVELLES**

**15 - VARIA**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**03 - CORRESPONDANCE**

Aucun document d'information

**04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**04.01** - Séance Extraordinaire du 3 décembre 2025

02-01-2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 décembre a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**04.02** - Séance ordinaire du 3 décembre 2025

03-01-2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance

et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE Claude Cloutier  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-01-2026

**04.03 -** Séance Extraordinaire du 17 décembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **05 - TRÉSORERIE**

05-01-2026

**05.01 - Rapport des dépenses autorisées**

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 01-2026 totalisant 186 951,49\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-2026

**05.02 - Adoption - règlement 248-2025 portant sur la taxation et les compensations pour l'année 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par Claude Cloutier à la séance ordinaire du 3 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement portant le numéro 248-2025 portant sur la taxation municipale a dûment été déposé lors de la séance du 3 décembre et adopté par la résolution 112-12-25 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier  
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 248-2025 soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-01-2026

**05.03 - Adoption - Règlement 247-2025 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.**

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

**ATTENDU QUE** conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier  
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents incluant la voix favorable du maire ;

**QUE** le conseil adopte le règlement N° 247-2025 relatif au traitement des élus ;

**QUE** les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués lors de la période de paie de chaque mois de l'année ;

**QUE** la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

## **07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **08 - TRAVAUX PUBLICS**

## **09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES**

## **10 - LOISIRS-TOURISME**

08-01-2026

**10.01** - Appui formel au projet d'étude parapluie et de mise en place d'outils de gestion numérique du Club motoneiges Tourelle pour le développement du tourisme hivernal.

**CONSIDÉRANT QUE** le Club motoneiges Tourelle a soumis un projet d'envergure visant la mise en place d'études parapluie concernant la sécurité, la signalisation, l'environnement, la structuration de l'offre touristique hivernale, et l'implantation d'outils de gestion numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a pour objectifs d'analyser la sécurité des circuits de motoneiges, de déterminer les besoins signalétiques conformément aux normes du MTMD, d'évaluer les risques environnementaux, et d'analyser le potentiel de développement touristique hivernal associé à cette infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la réalisation d'une étude à l'aide d'outils de gestion géospatial numérique afin de consolider les données sur le territoire en un seul lieu, contribuant ainsi à la minimisation des coûts liés au développement touristique de la motoneige;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre reconnaît le rôle clé que joue le Club motoneiges Tourelle dans le développement du tourisme hivernal, en contribuant à l'allongement de la saison touristique et en valorisant le tourisme lié aux sentiers de motoneige au niveau régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre soutient les démarches du Club motoneiges Tourelle en matière de recherche de financement auprès des différents ministères concernés et souhaite l'accompagner dans sa volonté de développer l'offre touristique locale et régionale ainsi que dans la pérennisation des infrastructures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre souligne l'importance pour le Club motoneiges Tourelle de disposer d'infrastructures adéquates, particulièrement dans le contexte des changements climatiques, afin de poursuivre, maintenir et bonifier ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre tient à saluer l'engagement et le travail des bénévoles du Club motoneiges Tourelle qui

assurent, année après année, l'entretien du réseau et la qualité de l'expérience offerte aux usagers, contribuant ainsi au dynamisme hivernal de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre est favorable à ce projet, sous réserve qu'il respecte l'ensemble des lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Rehel

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents incluant la voix favorable du maire ;

1. D'appuyer formellement le projet d'étude parapluie et de mise en place d'outils de gestion numérique du Club motoneiges Tourelle tel que détaillé dans la lettre d'appui ;
2. De confirmer l'engagement de la municipalité de Mont-Saint-Pierre à soutenir le Club motoneiges Tourelle dans ses démarches de recherche de financement et dans le développement de l'offre touristique hivernale sur son territoire;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout autre représentant dûment désigné, à signer tout document pertinent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour concrétiser cet appui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## 13 - LÉGISLATION

Pas de résolution **13.01 - DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION**

QUE conformément à l'article *1007 du Code municipal du Québec*, le rôle général de perception pour l'année 2026 sera complété le 8 janvier et déposé au bureau municipal, situé au 102 Prudent-Cloutier, Mont-Saint-Pierre ;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau de la municipalité, situé à l'adresse mentionnée ci-haut sur rendez-vous.

## 14 - AFFAIRES NOUVELLES

## 15 - VARIA

## 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 :41 à 19 : 46  
Charles-Alexandre Lépine

- Ouverture du camping (important)
- Table de travail – camping
- Patinoire

09-01-2026

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

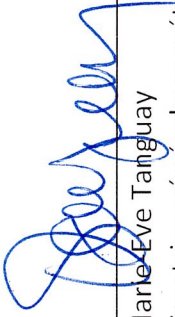
SUR UNE PROPOSITION DE Normand Landry  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 46

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
\_\_\_\_\_  
Magella Emond  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Tanguay  
Directrice générale secrétaire et trésorière intérimaire